

Arrêté municipal n° 2025-085

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation rue Henri Rivoal, Route de
Saint Briec, rue René Le Magorec, rue René
Rolland et route de Coat Trenk du 28 avril 2025
au 30 mai 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société LE DU pour le compte de MEGALIS en date du 07 avril 2025.

Considérant Que du 28 avril 2025 jusqu'au 30 mai 2025, des travaux de remplacement de poteaux dans le cadre de la mise en place de la fibre optique, rue Henri Rivoal, Route de Saint Briec, rue René Le Magorec, rue René Rolland et route de Coat Trenk vont être réalisés à la demande de l'entreprise LE DU pour le compte de MEGALIS.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 avril 2025 jusqu'au 30 mai 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour le remplacement de poteaux dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur une partie du domaine communal.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société (alternat par feux tricolores ou panneaux B15/C18) où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20/04/2025

Le Maire,

Guillaume ROBIC

